

Direction générale
de l'alimentation

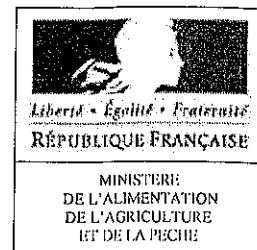
Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : PS

Réf: 2140510AMAS14081

SINON EU GMBH
Im Alten Dorfe 37 (Volksdorf)
22359 HAMPBURG
ALLEMAGNE



Paris, le 03 MARS 2016

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise sur le marché, concernant le produit :

N° Intranant : 2140510 - CHLOROTHALONIL 500 SC

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

Produits Phytopharmaceutiques

N°intrant : 2140510 Nom commercial : **CHLOROTHALONIL 500 SC**

Firme détentrice : SINON EU GMBH

Type commercial : Produit de référence

Vu l'avis de l'Anses n°2012-0258 du 27 novembre 2014.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation CHLOROTHALONIL 500 SC est refusée au motif que l'évaluation de l'exposition dans les eaux de surface pour les usages en plein champ n'a pas pu être finalisée et que le nombre d'essais résidus pour les usages concombre et tomate est insuffisant.

Teneur garantie en matière active

500 G/L Chlorothalonil

Liste des usages rattachés

USAGE 15103221 - Blé*Trt Part.Aer.*Septoriose(s)
Décision REFUS D'AMM

USAGE 15103229 - Orge*Trt Part.Aer.*Rhynchosporiose
Décision REFUS D'AMM

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

03 MARS 2015

USAGE 16323205 - Concombre*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes
Décision REFUS D'AMM

USAGE 16323204 - Concombre*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)
Décision REFUS D'AMM

USAGE 16953207 - Tomate*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes
Décision REFUS D'AMM

USAGE 16953201 - Tomate*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)
Décision REFUS D'AMM

USAGE 16953203 - Tomate*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses
Décision REFUS D'AMM

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

03 MARS 2015